



Rémunération contrat de professionnalisation

Par **khaddy**, le **18/07/2010** à **16:31**

Bonjour,rnrnJ'ai 25 ans j'ai signé un contrat de professionnalisation pour travailler en tant qu'assistante de direction. Le problème c'est que je n'ai toujours pas été payé depuis que j'ai entamé mon contrat. J'ai débuter le 22 Avril 2010 et j'ai romper mon contrat le 05 juillet 2010 (accord à l'amiable avec mon employeur). malheureusement il ne m'a pas payé depuis que j'ai commencé à travailler pour lui. il me dit qu'il me paiera à la fin du mois de juin. ma question est la suivante: que dois-je faire pour qu'il me rémunère. il veut me payer en espèce mais je ne pense pas que ce soit légale, il doit me rémunérer 80% du smic sachant qu'il m'est difficile de faire 35h dans la semaine pendr t-il cela en compte pour me rémunérer et ai-je droit au 10% de rémunértion en fin de contrat.rnrnMerci d'avance

Par **DSO**, le **18/07/2010** à **18:37**

Bonjour,rnrnL'employeur doit vous payer conformément au temps de travail prévu dans votre contrat. Si le contrat a été signé pour une durée mensuelle de 151,67 H, le'employeur doit vous rémunérer en conséquence, même s'il a été incapable de vous fournir du travail sur cette base.rnrnVous n'avez pas le droit à la prime de précarité, s'agissant d'un contrat "aidé". (De toute façon, vous n'auriez pas eu droit à cette indemnité du fait que vous avez mis fin à votre contrat.)rnrnPour vous faire payer, le mieux est de saisir le Conseil de Prud'hommes.rnrnCordialement,rnDSO